

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1393

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 20, substituer au mot :

« métropolitain »

les mots :

« de la métropole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : le code général des collectivités territoriales nomme l'organe délibérant des métropoles le « conseil de la métropole » et non le « conseil métropolitain ».